

Liberté Égalité Fraternité



Montreuil, le 2 7 JUIL, 2021

Note aux opérateurs

Objet :

DELTA G - Dédouanement en régimes 42 et 63 des marchandises d'une valeur jusqu'à 150 €

Réf.

NOTE Comint1 n°21000109 du 29/06/2021 - Delta G/ X import - Installation d'une nouvelle

version le 1er juillet 2021

Par note visée en référence, mes services vous informaient de la mise en œuvre de nouveaux contrôles dans Delta G, afin de se conformer aux exigences réglementaires douanières et fiscales entrant en application au 1er juillet 2021.

Parmi ces évolutions, se trouve l'interdiction de dédouaner en régimes 42 ou 63 des marchandises d'une valeur n'excédant pas 150 euros, afin de se conformer au nouvel article 221(4) du règlement d'exécution 2015/2447.

Mes services ont interrogé la Commission européenne afin d'obtenir une doctrine harmonisée d'application de l'article sus-visé.

La Commission européenne vient de rendre l'interprétation suivante : elle autorise le recours aux régimes 42 et 63 dans la mesure où la franchise de droits de douane pour ces envois n'est pas sollicitée.

Sous-direction du Commerce International Bureau Politique du Dédouanement 11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL Cedex Site Internet: www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule dédouanement / DELTA Tél. : 01 57 53 46 23 Courriel : do-comint1-deita@douane.finances.gouv.fr

Réf :

210125

En pratique, est donc maintenue l'interdiction de servir les régimes 42 ou 63 accompagnés des :

- code régime complémentaire C07 Franchise de droit pour des envois d'une valeur n'excédant pas 150 euros (Article 23 du règlement Franchises 1186/2009);
- code régime complémentaire C08 Franchise de droit pour des envois entre particuliers, dépourvus de tout caractère commercial, d'une valeur n'excédant pas 45 euros (Article 25 du règlement Franchises 1186/2009).

En revanche, si cette franchise de droits de douane n'est pas sollicitée, la Commission autorise le recours aux régimes 42 et 63 pour les envois de faible valeur.

Ainsi, le contrôle selon lequel, lorsque le régime 42 ou 63 est sollicité, la somme des « prix facturé de l'article » (case 42) doit être strictement supérieure à 150 euros est levé à partir du 27 juillet à 9 heures 30, heure de Paris.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique. En cas de dysfonctionnement technique, vous êtes invités à effectuer une demande d'assistance en ligne via OLGA.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du bureau Politique du Dédouanement

Claude LE COZ